

Monsieur SQUILLACE, rapporteur, informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'organiser deux classes d'automne pour l'école maternelle P. Loti.

Ces séjours se dérouleraient du 02 au 07 Octobre 1989 au Centre de Vacances des Pupilles de l'Enseignement Public "La Combelle" à PEXONNE - 54540 BADONVILLER pour un coût de 797, 20 F tout compris par enfant.

Les classes partantes seraient celles de Mesdames PIOT et PERRARD - Section des grands et grands moyens : 25 enfants environ par classe.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982, émanant du Ministère de l'Education Nationale, chacune de ces expériences ne peut être assimilée à une classe de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elle est assimilée aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

L'organisation de ces classes serait confiée à l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public de M. et M., Place de Verdun à VANDOEUVRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'organisation de ces sorties collectives,
- fixe la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- rappelle que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- rappelle que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour la calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1987.
- fixe l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- précise que l'inscription des dépenses de ces classes d'automne est prévue au budget primitif 1989, article 944-40-643,
- sollicite la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte,
- sollicite également une subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL Ressources de l'année 1987, déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 977 F	98, 00	12,24 %	497, 00	62,24 %
de 978 à 1 258 F	122, 00	15,28 %	521, 00	65,28 %
de 1 259 à 1 536 F	147, 00	18,33 %	545, 00	68,33 %
de 1 537 à 1 815 F	171, 00	21,37 %	569, 00	71,37 %
de 1 816 à 2 094 F	195, 00	24,41 %	594, 00	74,41 %
de 2 095 à 2 374 F	220, 00	27,59 %	619, 00	77,59 %
de 2 375 à 2 652 F	244, 00	30,57 %	643, 00	80,57 %
de 2 653 à 2 933 F	267, 00	33,48 %	666, 00	83,48 %
de 2 934 à 3 211 F	291, 00	36,46 %	690, 00	86,46 %
de 3 212 à 3 490 F	315, 00	39,50 %	714, 00	89,50 %
plus de 3 491 F	326, 00	40,83 %	725, 00	90,83 %